

COMMUNE DE GIMEL Municipalité

REPONSE DE LA MUNICIPALITE A LA MOTION CORREVON ET CONSORTS DU 27 FEVRIER 2020

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le 27 février 2020 a été déposée une motion demandant à la Municipalité sa vision et une stratégie d'ensemble sur tous les bâtiments communaux pour les 15 ans à venir, dans un premier temps, sans engager de frais d'étude, à savoir :

Entretien et rénovation Ventes éventuelles Partenariat Privé-Public Rentabilité financière

Selon les art. 58 du Règlement du Conseil Communal de Gimel et 31 de la Loi sur les communes, chaque membre du Conseil peut exercer son droit d'initiative :

- a) En déposant un postulat, c'est-à-dire en invitant la Municipalité à étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de faire une proposition dans un domaine particulier et de dresser un rapport ;
- b) En déposant une motion, c'est-à-dire en chargeant la Municipalité de présenter une étude sur un objet déterminé ou un projet de décision de compétence du Conseil communal.

A la lecture de la motion Correvon et Consorts, il apparaît que les demandes présentées ne figurent pas dans la liste exhaustive des compétences figurant dans le Règlement du Conseil communal, en son art. 17. Dès lors, la Municipalité les traitera par voie de postulat sous forme du présent rapport, ceci en accord avec la Préfecture.

La Municipalité a donc dressé la liste ci-jointe de tous les travaux à entreprendre dans les bâtiments. Certains sont accompagnés de chiffres en raison d'études déjà engagées. Pour les autres, ils seront traités soit sous forme de préavis soit incorporés dans les budgets à venir dans un délai moyen de 5 à 7 ans.

La Municipalité n'envisage pas actuellement de ventes éventuelles du patrimoine communal et aucune réflexion dans ce sens n'est en cours.

La Municipalité a par contre entamé une étude de rénovation de l'Hôtel de l'Union. Un projet de partenariat privé-public est en cours.

Une part importante des bâtiments communaux ayant un intérêt public plutôt que commercial, une rentabilité financière parait difficile à évaluer et encore plus sans frais d'étude autorisés.

Rapport adopté par la Municipalité dans sa séance du 2 mars 2021

Au nom de la Municipalité :

Sylvie Judas Syndique Lucy Thalmann Secretaire municipale